

1^{er} RALLYE DU PAYS DE SEYSSEL ET DE CHAUTAGNE

8^{ème} RALLYE HISTORIQUE DU PAYS DE SEYSSEL ET DE CHAUTAGNE

22 et 23 mai 2026

ADDITIF N° 1 DE L'ORGANISATEUR

Article 5P. Publicité obligatoire/Identification des voitures

Rappel : Les autocollants « assistance » doivent être collés sur le véhicule autorisé à accéder au parc d'assistance (Seyssel Ain).

Les petits autocollants ronds avec les numéros sont à coller sur les plaques de rallye à l'emplacement réservé.

Additif sous réserve d'approbation par le collège des commissaires sportifs lors de la 1^{ère} réunion.

Les numéros de reconnaissances seront collés sur les parebrises avant et arrière ainsi que sur les glaces des portes arrière.

